

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY  
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2022-083

**OBJET :** Arrêté de circulation et de stationnement place de l'Hôtel de Ville, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de les Monts d'Aunay, pour une réfection de tranchée

Le Maire de les Monts d'Aunay,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 3 ;

**Vu** les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** l'article R.644-2 du Code Pénal ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Considérant** la demande d'arrêté présentée par l'entreprise EIFFAGE ROUTE IDF domiciliée rue de la Vallée à Saint-Jean-de-Daye pour des travaux de réfection de tranchée place de l'Hôtel de Ville (au niveau de la librairie Fouques-Cariou - voir plan ci-joint), à Aunay-sur-Odon, commune déléguée de les Monts d'Aunay, à partir du mercredi 11 mai jusqu'au vendredi 20 mai 2022 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant toute la durée des travaux, la place de l'Hôtel de Ville, côté librairie Fouques-Cariou sera en circulation alternée par feux tricolores à partir du mercredi 11 mai 2022.

Le stationnement sera interdit.

**Article 2 :** L'entreprise EIFFAGE ROUTE IDF est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de brigade de gendarmerie des Monts d'Aunay,
- L'Agent Surveillant de la Voie Publique,
- Pré-Bocage Intercom,
- L'entreprise EIFFAGE ROUTE IDF,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à les Monts d'Aunay, le 09 mai 2022.

Pour extrait certifié conforme  
le Maire, Mme Christine SALMON

